



N° 287-2023 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de coulage de béton avec camion toupie de la Société EQIOM pour BATIPOLE EST, au 1 – 4 rue de Provence, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** : Le vendredi 03 Novembre 2023 de 8 H à 16 H, le camion toupie est autorisé à se stationner sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h dans la zone de travaux. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

**ARTICLE 2** : la signalisation réglementaire reste à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 OCTOBRE 2023



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX

  
Sylvie BALON